

Arrêtés ministériels

A. M., 1997

**Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles
en date du 26 novembre 1997**

CONCERNANT la désignation d'un périodique et remplaçant l'arrêté 96-350

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45.1 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., c. U-1.1), édicté par la Loi sur la Régie de l'énergie (1996, c. 61), le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre des Ressources naturelles dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'arrêté 96-350 du 27 décembre 1996 concernant la désignation d'un périodique;

EN CONSÉQUENCE, le ministre d'État des Ressources naturelles ordonne:

QUE le périodique désigné soit, pour chaque période hebdomadaire débutant le mardi, le Bloomberg Oil Buyers' Guide sous la rubrique Rack Contract-Montréal indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de la semaine précédant cette période;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 26 novembre 1997

Le ministre d'État des Ressources naturelles,
GUY CHEVRETTE

28953